

## **Annexes de l'arrêté du 19 août 2005 portant création de l'unité capitalisable complémentaire « force athlétique » au brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport.**

### ANNEXE I

L'unité capitalisable complémentaire « Force Athlétique » est associée à la mention de la spécialité suivante du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport :

- Mention « Haltères, musculation et forme sur plateau », spécialité « activités gymniques, de la forme et de la force » créée par l'arrêté du 10 août 2005.

### ANNEXE II

#### REFERENTIEL PROFESSIONNEL

Les différents éléments descriptifs du référentiel professionnel pour la création d'une unité capitalisable complémentaire en force athlétique sont précisés dans l'arrêté du 10 août 2005 portant création de la spécialité « Activités gymniques, de la forme et de la force » du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport délivré par le ministère de la jeunesse, des sports et de la vie associative.

Toutefois, il convient de compléter cette description par les éléments suivants :

- Descriptif complémentaire du métier

1- Appellation : animateur en « activités gymniques, de la forme et de la force » spécialiste « Force Athlétique ».

- La fiche descriptive d'activités complémentaires

- Il réalise de manière autonome des prestations de découverte, d'initiation et d'animation et de perfectionnement en force athlétique ainsi que les différentes étapes qui amènent à un premier niveau de compétition,

- Il prépare aux premiers niveaux de compétition dans les « activités gymniques, de la forme et de la force » mention « Force Athlétique » en garantissant aux pratiquants et aux tiers les conditions optimales de sécurité quel que soit l'environnement concerné.

### ANNEXE III

#### REFERENTIEL DE CERTIFICATION

OTI : EC de conduire des cycles d'apprentissage en force athlétique jusqu'à un premier niveau de compétition.

OI 1. EC de mobiliser les connaissances professionnelles spécifiques à la pratique de la force athlétique.

OI 1.1. EC de définir les termes et usages spécifiques,

OI 1.2. EC de rappeler les règles spécifiques,

OI 1.3. EC d'expliquer les principes techniques.

OI 2. EC de mobiliser les techniques professionnelles spécifiques à la pratique de la force athlétique.

OI 2.1. EC de mettre en œuvre les principes fondamentaux des techniques utilisées à un premier niveau de compétition en force athlétique en garantissant les conditions de sécurité,

OI 2.2. EC d'utiliser le matériel spécifique en toute sécurité,

OI 2.3. EC d'intervenir pour assurer l'apprentissage en toute sécurité.

OI.3. EC de mettre en œuvre des situations pédagogiques permettant l'apprentissage en toute sécurité de la force athlétique jusqu'à un premier niveau de compétition.

OI 3.1. EC de prendre en compte le niveau de pratique initial des publics,

OI 3.2. EC de mettre en œuvre des situations d'apprentissage adaptées aux publics,

OI 3.3. EC d'évaluer la progression des publics.

OI.4. EC de mettre en œuvre des situations permettant d'appréhender les différents paramètres de la pratique de la force athlétique en compétition.

OI 4.1. EC de prendre en compte les contraintes supplémentaires liées aux déplacements,

OI 4.2. EC de mettre en œuvre rapidement des situations d'adaptation et de préparation à la compétition,  
OI 4.3. EC de déterminer une tactique en évaluant sa progression et celle de ses adversaires.

#### ANNEXE IV

##### Exigences préalables

Les candidats à l'entrée en formation doivent satisfaire à l'exigence préalable suivante :

- EC de mettre en œuvre les principes fondamentaux des techniques utilisées à un premier niveau de compétition en force athlétique en garantissant les conditions de sécurité aux pratiquants et aux tiers.

##### Dispenses :

Sont dispensés de cette exigence préalable les candidats qui sont titulaires du diplôme d'assistant animateur national, option force athlétique délivré par la Fédération Française d'haltérophilie, de musculation, de force athlétique et culturisme.